

# REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS

## Association Solidarité France-Togo

**Article 1 :** Cette manifestation est organisée par l'association Solidarité France-Togo sur la commune de Fréterive (73), le 25 juin 2023.

L'accueil des exposants débute à 7h00 et se termine à 8h00. Les véhicules sont interdits dans l'enceinte de la manifestation après l'installation du stand.

**Article 2 :** Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

**Article 3 :** Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de Solidarité France-Togo à l'adresse suivante :

Solidarité France-Togo

120 Route de la forêt

73 260 Les Avanchers-Valmorel

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

**Article 4 :** Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

**Article 5 :** Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 10€ (pour 3m/l)

**Article 6 :** Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stockés en dehors du vide grenier.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 17h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

**Article 7 :** Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

**Article 8 :** Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

**Article 9 :** Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

**Article 10 :** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes.

**Article 11 :** L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

**Article 13 :** Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 14 :** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Nom et prénoms de l'exposant :

N° de la pièce d'identité :

Date et signature de l'exposant :